

# MATINEE D'INFORMATION SUR LE GAZ DE SCHISTE

## 6 MAI 2011 - BRIGNOLES (83)

L'ARPE, dans le cadre du débat actuel sur la problématique du gaz de schiste, a organisé à l'attention des maires, élus et techniciens des collectivités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur une matinée d'information pour permettre l'apport d'éléments factuels et objectifs sur ce sujet d'actualité.

En mars 2010, trois permis de recherche exclusifs ont été accordés par le Ministère de l'Ecologie à plusieurs groupes pétroliers sur une zone représentant près de **9 672 km<sup>2</sup>** au niveau des régions Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes (départements de l'Ardèche, la Lozère, le Gard, l'Hérault et l'Aveyron). Il s'agit des permis de "Montélimar", "Nant" et "Villeneuve-de-Berg".

Pour sa part, la **région Provence-Alpes-Côte d'Azur** est également concernée par quatre demandes de permis exclusifs de recherche qui ont été déposés pour une surface représentant près de **11 300 km<sup>2</sup>**.

Ces permis ont été accordés ou déposés selon les zones, sans aucune concertation, enquête publique et information au public. Par conséquent, une forte mobilisation citoyenne contre les permis d'exploitation du gaz de schiste s'est mise en place à partir de janvier 2011. Les élus locaux les ont rejoints dans la démarche : délibérations de maires, de Parcs naturels régionaux, des Conseils généraux concernés.

**174 personnes** ont participé à la matinée d'information sur le gaz de schiste.

## SYNTHESE DES INTERVENTIONS

**Christian Desplats**, président de l'ARPE, ouvre la matinée en présentant le contexte général et la problématique de l'exploitation du gaz de schiste.

9h45 - **Sylvie Massimi**, première adjointe de Brignoles, puis Christian Desplats, président de l'ARPE, ouvrent la matinée.

9h55 - **Annick Delhaye**, vice-présidente du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, partage son indignation et dénonce ce qu'elle ressent comme de l'incohérence du gouvernement en matière de politique énergétique : l'exploitation du gaz de schiste va à l'inverse du Grenelle.

10h00 - **Josette Pons**, députée et vice-présidente du conseil général du Var, remercie l'ARPE de cette initiative. Elle constate que les permis en cause ont été accordés discrètement, sans communication. Le premier ministre vient d'ailleurs d'avouer qu'il n'était pas au courant de l'existence des permis, ni le président de la république. Trois propositions de loi ont été déposées, dont celle représentée par Christian Jacob, et qui vient d'ailleurs d'être modifiée par la Commission Développement Durable de l'Assemblée.

10h05 - **Hubert Garnier**, secrétaire général de l'union régionale des maires, souhaite que cette matinée d'information apporte aux élus toutes les informations nécessaires sur ce sujet sensible.

10h10 - **Christian Desplats**, assisté d'Agnès Hennequin, chargée de mission géomatique à l'ARPE, présente les cartes des permis de recherche en cours d'instruction et les communes concernées en région Paca.

10h15 - **Laurent Roy**, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, apporte des éléments réglementaires concernant le dispositif en place pour la mise en œuvre des procédures d'instruction, et aborde quelques principes du code minier à connaître. Le point de la situation en région Paca est ensuite réalisé, ainsi qu'une présentation des évolutions en cours (projets de loi déposés à l'Assemblée Nationale, rapport intermédiaire CGDD/CGIET).

10h30 - **Michel Seranne**, chargé de recherche au CNRS et au Laboratoire Géosciences de Montpellier UM2, apporte des éléments géologiques (formation des hydrocarbures, géologie des sous-sols en région Paca et Languedoc-Roussillon, histoire de l'exploitation dans le sud de la France). La technique de fracturation hydraulique est exposée. Le contexte et les enjeux énergétiques (monde / France) sont ensuite abordés. Selon les sources (EIA/Pétroliers), les **réserves de gaz de schiste récupérable en France** sont très variables : elles s'échelonnent entre l'équivalent de **12 ans ou de 120 ans de consommation de gaz**. De nombreuses incertitudes existent, la phase d'exploration pourrait y répondre. Il clôture sa présentation par une question de fond : « **combien sommes-nous prêts à payer (en euros ou en impact environnemental) pour pouvoir préserver notre mode de consommation actuel** » ?

11h10 – **Philippe Langevin**, économiste, répond par la question suivante : « **combien sommes-nous prêts à payer pour changer notre mode de consommation actuel** » ? Selon lui, la problématique du gaz de schiste touche le problème de modèle de développement. Il est urgent de prendre maintenant en compte deux dimensions incontournables du développement économique : **l'environnemental** (impacts sur l'environnement, l'eau, les paysages,...) et le **sociétal** (démocratie locale et respects des citoyens). A son sens, il existe trop d'incertitudes dans ce dossier, pour lui le gaz de schiste est un « **eldorado empoisonné** ».

11h20 – **Patrice Halimi**, médecin et secrétaire général de l'Association Santé Environnement France, renchérit sur les aspects sanitaires. Outre la pollution de l'air engendrée par l'extraction du gaz, c'est la qualité de l'eau issue du procédé qui est très préoccupante. Mr Halimi estime qu'il s'agit d'un risque majeur : les produits chimiques et additifs employés aux Etats-Unis et mélangés aux milliers de mètres cubes d'eau nécessaires à la fracturation, dont la liste a été longtemps tenue secrète, sont toxiques et impropres à la santé humaine. Le risque de contamination est important, compte tenu que 20 à 50% de l'eau polluée remonte à la surface. Il partage son sentiment de surprise lorsqu'il a pris connaissance des produits utilisés : « **j'ai été impressionné, j'avais l'impression de lire une liste de produits cancérigènes** ». Il clôture son intervention par la citation du penseur et essayiste allemand Gunthers Anders, de circonstance : « **Avant on n'arrivait pas à faire ce qu'on avait imaginé. Maintenant, on n'imagine pas ce qu'on a fait** ».

11h30- **Olivier Arnaud**, directeur adjoint de la maison régionale de l'eau, est affirmatif : « **les matières premières et l'énergie, ce n'est pas discutable** ». Les **paysages notamment constituent une matière première à défendre**. Depuis quelques années, l'homme entretient des liens forts entre l'énergie et le paysage : pylônes électriques, mais surtout éoliennes, panneaux photovoltaïques. La région Paca est la plus riche en termes de protection des paysages (près de **30% du territoire** est sous statut de protection **Natura 2000** notamment), et offre une richesse écologique notable. C'est un atout important. Mr Arnaud aborde ensuite les impacts sur la qualité de l'eau et la non cohérence avec les schémas régionaux en vigueur.

11h40 – **Pierre Toulhoat**, directeur scientifique de l'Institut National de l'Environnement industriel et des Risque, clôture cette partie sur les impacts en apportant une synthèse des points à surveiller : migration du gaz vers la surface pouvant engendrer des risques d'explosion, sismicité induite, migration des produits injectés (eau et additifs chimiques), mobilisation et transfert des contaminants naturels pouvant être renfermés dans le gisement, impacts sur la gestion de l'eau, effluent à traiter en surface.

12h00 – **Pierre-Paul Danna**, en sa qualité de président régional de la Société Française du Droit de l'Environnement, apporte quant à lui un **éclairage juridique sur le code minier et la codification obsolète** dont il fait l'objet. Ce code, qui remonte à la période Napoléonienne, comporte un certain nombre de **dispositions anticonstitutionnelles**. Des problèmes de légalité juridiques peuvent ressortir. Le projet de loi qui sera examinée le 10 mai 2011 pourrait être contesté devant le Conseil constitutionnel par exemple.

Un autre aspect : les évolutions de ce code proviennent principalement du Cabinet des Mines. Le Ministère de l'Environnement n'est pas mis dans la boucle.

Est ensuite abordée la question de savoir **dans quelle mesure le législateur a le droit d'interdire l'exploitation du gaz de schiste** (article 1<sup>er</sup> du projet de loi). Les principes de l'environnement, au travers notamment de la Charte de l'environnement, ont valeur constitutionnelle. Il est important de savoir que ces principes juridiques de l'environnement ont une place égale avec les autres principes constitutionnels. Ils pourraient même surplomber les autres codes (le code minier notamment). En synthèse, **les principes de l'environnement ont valeur constitutionnelle, et peuvent potentiellement permettre d'interdire une activité telle que l'exploitation du gaz de schiste**. Tout dépend de la logique dans laquelle a été rédigée la proposition de loi et de la volonté du législateur.

Concernant les autres articles de la proposition de loi évoquée, Mr Danna partage le fait qu'**en toute bonne logique, le code minier aurait pu être modifié**. Or le projet de loi est extérieur au code minier. Peut-être pour justement éviter toute contestation au niveau du Conseil Constitutionnel ?

Aussi, l'approche abordée dans le projet de loi sur le gaz de schiste propose des modifications du code de l'environnement de manière à 'toiletter' le code minier indirectement. Et permettre la mise en œuvre de principes du code de l'environnement, avec l'obligation d'études d'impact, enquête publique etc...

A noter que les aspects concernant la **consultation du public** du projet de loi initial viennent d'être supprimés par la Commission Développement Durable de l'Assemblée.

Concernant les **zones de protection** (type Natura 2000 au niveau européen notamment), qui **rendent incontournables les études d'impact de tout projet** sur ces zones : pourquoi la mise en œuvre de permis d'exploration ne serait pas aussi sujette à cette contrainte ? Un permis d'exploitation ne pourrait-il pas être annulé par le juge administratif ?

De même pour la Loi sur l'eau : **les dispositions relatives au droit sur l'eau ne devraient-elles pas aussi s'appliquer au gaz de schiste ?**

Il semble que le cadre des autorisations d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste soit juridiquement fragile.

L'ensemble des interventions est disponible sur le site de l'ARPE : <http://www.arpe-paca.org> - rubrique 'rencontres régionales'

## QUESTIONS / REPONSES (EXTRAIT)

**Propositions de loi** : l'interdiction de l'exploitation du gaz de schiste serait anticonstitutionnel, selon certaines sources (article de Challenges notamment). Il semble que le projet de loi soulève des difficultés constitutionnelles.

**Eau** : quels sont les impacts de l'exploration et l'exploitation éventuelle du gaz de schiste sur la loi sur l'eau ? Il est possible qu'il y ait incohérence entre les permis de gaz de schiste et les dispositions relatives au droit sur l'eau (notamment le SDAGE, outil d'application de la directive cadre européenne sur l'eau DCE). Au niveau régional, ce point devrait être vraisemblablement vérifié par les services de l'Etat avant éventuelle autorisation. Il en sera de même pour les autres législations.

Comment seront traités les effluents issus de la fracturation hydraulique ? Les stations d'épuration existantes sont-elles adaptées pour de tels traitements (volumes, qualité,...) ? Ce sujet est à étudier.

**Santé** : l'exploitation du gaz de schiste respectera-t-elle la directive européenne REACH ? Oui. Selon ce règlement communautaire, toute substance chimique utilisée doit faire l'objet d'une procédure d'enregistrement.

**Urbanisme** : y-a-t-il compatibilité entre les dispositions actuelles légales en terme d'urbanisme (loi SRU, SCOT, PLU etc...) et l'exploitation du gaz de schiste ? Oui, ces réglementations sont indépendantes.

**Espaces naturels protégés** : l'exploitation du gaz de schiste respectera-t-elle les lois de protection des paysages et de la biodiversité (terrains du Conservatoire du littoral, parcs naturels régionaux et nationaux, arrêtés de biotope, etc...) ? La législation concernant les territoires ou zones protégés devra être respectée, et constitue un outil de défense vis-à-vis du gaz de schiste.

**Citoyenneté** : la forte mobilisation citoyenne a permis de freiner la mise en œuvre des permis de recherche concernant le gaz de schiste en France. Quels sont les moyens de défense du citoyen ? Ne serait-ce pas du rôle des élus de lancer une réflexion citoyenne sur les problématiques énergétiques actuelles et plus globalement sur le type de société dans laquelle on souhaite vivre ? Dans le domaine de la médecine par exemple, des comités d'éthique existent et veillent à éviter les dérives (clonage, ...).

Le débat public, non obligatoire pour l'attribution des permis de recherche sur le gaz de schiste, ne serait-il pas un outil intéressant et complémentaire aux enquêtes publiques ? Le débat public présente d'une part l'avantage de permettre de l'objectivité (consultation et expression d'une instance extérieure). D'autre part, la commission de débat public offre la possibilité de demander des investigations supplémentaires effectuées sur les 'deniers' du maître d'ouvrage ou de l'instigateur de l'opération.

En phase exploitation, qu'est-ce qu'il advient de la collectivité concernée, et de ses habitants ? Quelles réponses pourront apporter l'élu à ses citoyens ? Quel sera son pouvoir de maire face à une telle exploitation ?

**Indemnités** : dans le cas d'une annulation des permis de recherche par l'Etat, les pétroliers ne vont-ils pas réclamer des compensations financières ? Le droit français ne prévoit pas d'indemnités.

**Permis 'Rhône Maritime'** : ce permis a été accordé au large des côtes marseillaises. Une telle exploitation si près des côtes ne sera-t-elle pas sans impact ? Si une telle exploration était décidée, le pétrolier devrait réaliser une demande d'exploitation dans le cadre des procédures administratives légales. Un débat, et notamment une instruction approfondie auraient lieu et devraient permettre une analyse des impacts.



**Agence Régionale Pour l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPE PACA)**

Unité Information & observation du territoire ■ Sabrina BERTHOUD ■ [s.berthoud@arpe-paca.org](mailto:s.berthoud@arpe-paca.org)

Parc de la Duranne ■ 240 rue Léon Foucault ■ B.P. 432 000 ■ 13591 AIX-EN-PROVENCE cedex 03

Tél. : 04.42.90.90.64 ■ Fax : 04.42.90.90.93 ■ [www.arpe-paca.org](http://www.arpe-paca.org)

# PROGRAMME (RAPPEL)

9h00 **Café d'accueil**

9h15 **Accueil**

- **Claude GILARDO**, Maire de Brignoles
- **Christian DESPLATS**, Président de l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE)

**Ouverture de la matinée**

- **Annick DELHAYE**, Vice-présidente du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, déléguée au Développement Durable, Environnement, Energie et Climat
- **Josette PONS**, Député et Vice-Présidente du Conseil général du Var
- **Hubert GARNIER**, Secrétaire général de l'Union Régionale des Maires de Provence-Alpes-Côte et Maire de Châteaufort

10h00 **Les procédures en cours en Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Le point en Provence-Alpes-Côte d'Azur : demandes d'autorisations en cours (cartes des permis de recherche, communes concernées)  
**Christian DESPLATS**, Président de l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE)
- Les procédures d'instruction  
**Laurent ROY**, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA)

10h20 **Les intérêts & les enjeux énergétiques / Les techniques utilisées**

- L'état des lieux de l'exploitation du gaz de schiste (monde)
- Le contexte énergétique, les enjeux et le potentiel en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Les techniques d'extraction

**Michel SERANNE**, Chargé de Recherche au CNRS - Laboratoire Géosciences Montpellier - Université Montpellier 2 - Observatoire de Recherche Méditerranéen de l'Environnement (OREME)

10h50 **Les impacts potentiels au niveau du territoire**

- Les aspects économiques à l'échelle des territoires concernés par les permis de recherche
- Les risques sanitaires éventuels
- Les impacts sur l'environnement : biodiversité, ressources en eau, sols, fonctionnalité des milieux...

**Philippe LANGEVIN**, Economiste et Maître de conférences Université Aix-Marseille

**Patrice HALIMI**, Médecin et Secrétaire général de l'Association Santé Environnement France

**Olivier ARNAUD**, Directeur adjoint de la Maison Régionale de l'Eau

**Pierre TOULHOAT**, Directeur scientifique de l'Institut National de l'Environnement industriel et des Risques (INERIS)

11h30 **Echanges entre les participants**

11h45 **Le cadre réglementaire & les procédures administratives locales**

- Les textes réglementaires en vigueur : actualités sur le Code Minier, droit des sols ...
- Les procédures administratives locales : études d'impact, autorisation d'urbanisme...
- L'information du public au regard de la Charte de l'environnement et de la convention d'Aarhus

**Pierre-Paul DANNA**, Président régional de la Société Française du Droit de l'Environnement

12h15 **Echanges entre les participants / Débat**

13h00 **Clôture de la matinée**

**Apéritif offert par la ville de Brignoles, à base de produits locaux et de saison**